

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT, L'ASSOCIATION « K'MAWON », SISE A L'ECOLE DE CAMPENON – BP 330 – 97100 BASSE-TERRE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR FREDERICK NELFISE, LE PRESIDENT, A INSTALLER DEUX CHAPITEAUX A L'ANGLE DES RUES DU COURS NOLIVOS ET DE LA PLACE SAINT-FRANCOIS A BASSE-TERRE, LE SAMEDI 06 JUILLET 2024, DE 08 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée en date du 07 Juin 2024, enregistrée sous le n° 2024-2598, par laquelle l'Association « **K'MAWON** », sise à l'école de Campenon – BP 330 - 97100 Basse-Terre, représentée par Monsieur Frédéric NELFISE, le Président, sollicite un **arrêté municipal**, en vue d'installer deux chapiteaux à l'Angle des rues du Cours NOLIVOS et de la place Saint-François de Basse-Terre, le **samedi 06 juillet 2024, de 08 heures 00 à 15 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'Association « **K'MAWON** », sise à l'école de Campenon – BP 330 - 97100 Basse-Terre, représentée par Monsieur Frédéric NELFISE, le Président, d'installer deux chapiteaux à l'Angle des rues du Cours NOLIVOS et de la place Saint-François de Basse-Terre, le **Samedi 06 Juillet 2024, de 08 heures 00 à 15 heures 00**

ARTICLE 2 : L'Association « **K'MAWON** » devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE

; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04 JUIL. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 04 JUIL. 2024
De l'affichage et/ou la publication, le 04 JUIL. 2024
Fait à Basse-Terre, le 04 JUIL. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA